



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE NOTRE-DAME DE SAINTE-CROIX de Neuilly

PREAMBULE

L'Institution Notre-Dame de Sainte-Croix est un établissement mixte d'enseignement catholique lié par contrat à l'Etat et collabore ainsi à l'Education Nationale.

Sainte-Croix assure une formation à la fois intellectuelle, humaine et spirituelle. Les élèves sont entraînés à acquérir des connaissances et des méthodes de travail, ainsi qu'à développer le sens de la vie en société, de manière à devenir plus responsable d'eux-mêmes et du groupe où ils vivent.

L'éducation de la Foi est poursuivie dans le respect de la personnalité de chacun.

L'Etablissement est ouvert à des élèves appartenant à d'autres Eglises ou religions dans un climat de respect mutuel.

L'Etablissement est placé sous l'autorité de l'Evêque de Nanterre et reçoit de lui les prêtres dont il a besoin.

C'est un Etablissement mixte d'Enseignement Classique partagé en trois grands groupements :

- a) Le Lycée qui comprend les classes de Seconde, Première et Terminale ainsi que les Classes Préparatoires,
- b) Le Collège qui comprend les classes de la Sixième à la Troisième inclusivement,
- c) L'Ecole qui comprend les classes primaires du CP au CM et les Maternelles, Séparée du Lycée et du Collège, elle a son entrée : 44, boulevard Victor Hugo à Neuilly.

ARTICLE I

FREQUENTATION SCOLAIRE

L'enseignement comporte des cours, travaux pratiques, des évaluations, selon un horaire caractéristique de la section suivie par l'élève. Celui-ci et sa famille se font un devoir et une politesse d'être exacts.

Cette obligation est contrôlée dans l'intérêt des élèves et des familles.

ARTICLE II

PROGRESSION SCOLAIRE

Pour un élève, la première récompense réside dans les connaissances qu'il acquiert et les bons résultats qu'il obtient. Le mode d'évaluation des élèves a pour but de permettre à chacun d'entre eux d'évaluer sa progression ainsi qu'à ses parents.

Les enfants rapportent leur travail chaque fin de semaine (à signer).

Des évaluations sont réalisées plusieurs fois dans le trimestre.

ARTICLE III

VIE COLLECTIVE

Le personnel de Sainte-Croix, les parents et les élèves s'efforcent d'établir un climat de confiance réciproque, nécessaire à tout effort d'éducation.

Le comportement et la tenue de chacun contribuent au climat de sérénité nécessaire pour vivre et apprendre ensemble. Ils se manifestent par le respect dû à chacun, la correction du langage et de l'habillement, le respect des locaux et du matériel de l'établissement. Les actes de violence verbale ou physique sont sanctionnés avec la plus grande sévérité.

Cela implique de la part des élèves :

- L'honnêteté en tous points (refus des fraudes, calomnies, vols, etc....)
- Le respect des personnes, tant sur le plan physique que moral
- Le respect des installations matérielles
- Le respect de quelques règles de discipline collective énoncées dans le code de vie, nécessaires à une atmosphère de travail et de calme.

Tout manquement à ces devoirs peut être sanctionné par le personnel éducatif concerné ou par le conseil de discipline dans les cas graves.

Sanctions possibles :

- Inscription sur le carnet de correspondance
- Excuse orale ou écrite
- Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue
- Exclusion ponctuelle de la classe. Elle s'accompagne d'une prise en charge de l'élève.
- Retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait
- Avertissement
- Blâme
- Exclusion de la cantine
- Exclusion de l'étude
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive.
- Non réinscription.

Cela implique vis-à-vis des parents :

- qu'ils puissent rencontrer les enseignants ou la direction quand ils le souhaitent en prenant rendez-vous.
- que les enseignants puissent demander à rencontrer les parents.

ARTICLE IV

FORMATION SPIRITUELLE

Des messes et célébrations sont proposées aux élèves qui souhaitent y participer, selon un rythme variable.

La culture religieuse est assurée dans toutes les classes et n'est pas obligatoire.

Il conviendra aux parents de spécifier leur choix quant au suivi de cette instruction religieuse lors de l'entretien avec le Chef d'établissement.

La préparation aux sacrements est proposée à ceux qui le souhaitent.

ARTICLE V

CONDITIONS D'ADMISSION

Les familles écrivent au chef d'établissement concerné en joignant à leur lettre de motivation la photocopie des résultats scolaires de l'année précédente et de l'année en cours.

Les familles qui inscrivent leur enfant à Sainte-Croix s'engagent à en accepter le règlement, à soutenir de leur autorité la discipline de l'établissement et à ne solliciter de permissions ou de dispenses que pour des raisons très sérieuses.

L'admission définitive a lieu, en fonction des places disponibles, après un rendez-vous avec le chef d'établissement. La famille est invitée à retourner le dossier d'inscription définitif.

ARTICLE VI

LA DEMI-PENSION - ETUDE, GARDERIE

Pour permettre à certains élèves la fréquentation de l'établissement sans fatigue anormale, une demi-pension est ouverte. Il ne s'agit pas d'une organisation lucrative ; elle ne peut subsister qu'avec la collaboration efficace de ceux qui la gèrent et de ceux qui l'utilisent.

Pour aider des parents qui ne peuvent faire autrement ou, pour les plus grands pour prendre de l'autonomie dans leur travail, une étude est proposée : l'inscription se fait par semestre.

Le respect des personnes, des installations et la propreté sont des nécessités. Les mépriser peut entraîner l'exclusion de l'élève de la demi-pension ou de l'étude.

Accepter ou garder un enfant à la demi-pension ou à l'étude n'est en aucun cas une obligation.

ARTICLE VII

ACTIVITES PERI-SCOLAIRES

L'Etablissement propose aux élèves des activités extra-scolaires culturelles ou sportives en dehors des horaires de classe comme la danse, le football, le théâtre, l'art plastique...

ARTICLE VIII

Le présent règlement a été soumis au Conseil d'Etablissement.

Il peut être révisé en tenant compte des suggestions de tous, élèves et éducateurs.

SPECIFICITES POUR L'ECOLE :

1) Présence des élèves :

- **Les entrées :**

Les élèves sont accueillis à partir de 8H10 le matin et 13H15 l'après-midi.

La ponctualité est indispensable. Des retards trop fréquents entraînent des sanctions.

Les retards sont notés sur les bulletins trimestriels ou semestriels.

- **Les sorties :**

Les enseignants de Maternelles confient l'enfant à ses parents ou aux personnes désignées par ceux-ci.

Les élèves de l'élémentaire sortent en rang avec l'enseignant pour retrouver leur parent dans la cour d'entrée ou sur le trottoir pour les élèves ayant une autorisation de sortie signée sur leur carnet de liaison.

La sortie n'est pas un temps de récréation pour les enfants.

Il est important que les parents surveillent bien leur enfant dès qu'ils l'ont récupéré.

En aucun cas, les élèves ne peuvent rester sur la cour après la classe s'ils ne sont pas inscrits à l'étude ou à la garderie.

- **Les absences :**

Pour toute absence imprévue, si courte soit-elle, les parents doivent immédiatement avvertir l'école par mail. **A son retour, l'élève doit se présenter obligatoirement avec un mot d'excuse de ses parents et un certificat médical en cas de maladie contagieuse pour être accepté en classe.** Pour toute absence prévue, les parents doivent adresser un courrier à Madame le Chef d'établissement qui ne répond qu'en cas de désaccord. Il est important d'éviter les rendez-vous médicaux sur les horaires scolaires. Les entrées et sorties exceptionnelles en dehors des heures d'ouverture du portail pour des rendez-vous médicaux ponctuels ne sont pas autorisées.

Le travail sera donné par l'enseignant à partir du 2^{ème} jour d'absence.

Les absences sont notées sur les bulletins trimestriels ou semestriels.

Le non-respect des dates de congés publiées en début d'année peut entraîner la non-réinscription.

- **Les vacances :**

Le calendrier donné très à l'avance doit être respecté. Les dérogations ne peuvent être qu'exceptionnelles et pour motif sérieux. Dans ce cas, **tout départ anticipé ou retour retardé doit faire l'objet d'un courrier préalable de la part des parents, adressé à Madame le Chef d'établissement, au moins 15 jours à l'avance.** Chaque famille doit être consciente que ces décisions familiales perturbent la bonne marche de la communauté scolaire. Des sanctions seront prises et en aucun cas le travail sera donné pour des départs anticipés.

2) Tenue des élèves

La bonne tenue constitue l'une des exigences les plus formelles de l'école. La réputation des élèves et l'honneur de l'Etablissement y sont également engagés et on n'hésitera jamais, pour la maintenir, à prendre des mesures graves allant jusqu'à l'exclusion.

La tenue vestimentaire des enfants doit être simple, sobre et appropriée à la vie scolaire.

Les marques sont discrètes, les vêtements ne portent pas de messages ou de graphismes ostentatoires.

Les pantalons sont non déchirés.

Les jeunes filles portent des tenues qui ne sont ni courtes, ni transparentes, des hauts qui couvrent les épaules et le nombril, sans décolleté.

Les chaussures sont sobres, en bon état et distinctes de celles qui sont portées pour le cours d'EPS.

Une tenue de sport complète est obligatoire pour le cours d'EPS.

Les cheveux ne couvrent pas le visage ; il pourra être demandé de les attacher en certaines circonstances (sécurité notamment).

Il est interdit de se bousculer, de stationner longuement aux abords de Sainte-Croix. Aucune voiture ne doit stationner devant l'école par mesure de sécurité.

Un comportement poli et courtois vis à vis de tous sont les marques élémentaires qui s'imposent à tout enfant élevé dans la perspective d'un respect mutuel

Le chewing-gum est interdit dans l'enceinte de l'Etablissement.

Le tablier d'uniforme et le tee-shirt de sport sont obligatoires. Ils doivent être marqués et lavés régulièrement.

3) Respect des locaux et du matériel, objets interdits

- Tout matériel électronique, téléphone portable, montre connectée, tout objet dangereux sont interdits y compris les bijoux
- Les élèves ne doivent pas avoir d'argent sur eux et aucun objet de valeur.
- Les élèves ne doivent pas laisser traîner leurs affaires, celles-ci doivent être marquées.
- Chaque vélo ou patinette doit être attaché avec un antivol solide à l'extérieur de l'école et retiré chaque soir du rack.

- **Les poussettes, patinettes et vélos ne peuvent être stockés dans l'enceinte de l'école.**
- Les élèves respectent le matériel et les locaux. Les manquements seront sanctionnés selon leur gravité et les frais occasionnés pourront être facturés aux parents.
- L'établissement décline toute responsabilité pour les dégradations et pour tout vol d'objets précieux, d'argent, de vêtements, d'objets ou d'équipements scolaires.

4) Education Physique

Elle est obligatoire. Sont seuls dispensés les élèves qui ont présenté un certificat médical explicite. Ces élèves accompagnent leurs camarades et assistent à la séance. Il en est de même pour les élèves qui oublient leurs affaires.

L'activité piscine est obligatoire car faisant partie du programme officiel de l'Education nationale

5) Santé – Infirmerie

- Sous l'autorité du Chef d'établissement, le Pôle Santé est constitué d'une infirmière et d'une psychologue partagées avec le Grand Collège, ainsi que de l'agent d'accueil de l'établissement.
- Les élèves souffrant d'une indisposition ou victimes d'un accident reçoivent les premiers soins à l'accueil de l'Ecole. Une notification écrite pour les parents est donnée à l'enfant.
- En cas d'urgence, Madame le Chef d'établissement organise le transport à l'hôpital par l'intermédiaire du 15 (service d'urgences) si les parents sont injoignables.
- Aucun médicament ne peut être donné à l'accueil sans accord de Madame le Chef d'établissement et une ordonnance.
- Les enfants de maternelle ayant une allergie alimentaire importante (PAI) ne seront pas accueillis à la cantine (PS/MS/GS).

6) Informations

- Une réunion de parents est organisée en début d'année scolaire dans chaque classe.
- Les informations sont diffusées par circulaires données aux enfants ou par internet.
- Ne pas oublier de signaler les changements d'adresses, téléphone, mail, etc...
- **Bien noter le nom et la classe de l'enfant sur tout document envoyé ou déposé.**

7) Participation des parents

Les parents peuvent être sollicités pour participer à diverses activités dans le cadre scolaire.
(Instruction religieuse, Travaux Manuels, Sorties ...)

Leur participation est fort appréciée pour aider lors de la Vente de Charité, le Marché de Noël, la Fête de l'Ecole ou tout autre temps fort.

8) Sorties et voyages

Le règlement intérieur s'applique lors de toutes les sorties et de tous les voyages, et pendant tout événement organisé par l'établissement.

9) Bien être des élèves

Nos éducateurs et nos enseignants sont formés à la Méthode de Préoccupation Partagée. Le rôle de cette équipe de professionnels est de veiller au bien-être des élèves. Cette méthode permet de traiter efficacement les situations de tension par une prise en charge globale de tous les protagonistes. Dans ce cadre, les élèves peuvent être amenés à être rencontrés en entretien individuel par un adulte de l'établissement.

10) Contrats d'accompagnement

L'équipe pédagogique peut décider de la mise en place d'un contrat pour le travail ou le comportement. Ce dispositif, nommé « contrat d'accompagnement », ne constitue pas une sanction ; il vise à proposer un accompagnement adapté aux besoins de l'enfant. Ce contrat engage l'élève comme ses parents à mettre en œuvre certains moyens.